

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 7 VALLEES – 7 VALLEES COMM

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2019

Le vingt-trois septembre deux mil dix-neuf à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil de la Communauté de communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de 7 Vallées Entreprises à Beaurainville, sous la présidence de Monsieur Pascal DERAY, Président, suite à des convocations en date du 18 septembre 2019.

Etaient présents : Tous les conseillers en exercice, M. Christophe DEGRENDELE remplacé par M. François MORGANT, Mme Betty DEMAREST, M. Laurent DELPLACE, M. Eugène POCLET, M. Francis TETARD, M. Eric REVILLION, M. Antoine BOLLART, M. René BIENAIME, M. Gilbert CONFRERE, M. Stéphane SIECKOWSKI-SAMIER, Mme Annie PAVAUT, M. Jean-Bernard PAINSET, M. Bernard DUBOIS, M. Joël ALLEXANDRE, M. Georges BOULENGER, M. Michel BOUTILLIER, M. Pascal POCHOLLE, M. Bernard BARRAS, M. Roger HOUZEL, M. Claude BOYER, M. Alain CARLIER, M. Christian LEROY, M. Bernard LEMOINE, M. Philippe BATAILLE absents excusés.

Ont donné procuration : Mme Caroline CUSSAC à M. Patrick DESREUMAUX
M. Jean-Claude FILLION à M. Louis THELLIER
M. Nicolas POCLET à M. Etienne PERIN
M. Michel EVRARD à Mme Marie-Thérèse CRIMET
M. Yves CARPENTIER à M. Serge ROUSSEL
M. Patrick HERBIN à M. Claude BACQUET

Secrétaire : M. François DOUAY.

Intervention de Madame Valérie FIEVET, Responsable de la plateforme Proch'Emploi mise en place par la Région Hauts de France, à Beaurainville.

Monsieur Ghislain TETARD sollicite une intervention auprès de Monsieur le Président pour rappeler l'obligation d'afficher dans toutes les communes l'avis d'enquête publique relatif au SRADDET, ainsi que le plan des déchets.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue au nouveau Maire d'Hesdin, Gérard LOZINGUEZ.

La séance est ouverte à 19 heures 30.

Approbation du compte-rendu du 09 juillet 2019 à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE/SANTE

Clinique des 7 Vallées - Soutien au projet de reprise et développement de la Clinique

HISTORIQUE

La Clinique d'Hesdin a connu ses heures de gloire dans les années 90-début 2000. Elle était alors la propriété des Docteurs Fichelle et Mulliez, eux-mêmes praticiens de renom dans cet établissement.

Elle fût vendue en 2006 au groupe Hopale, qui a acquis à l'époque le savoir-faire du docteur Fichelle. Deux ans plus tard, le groupe Hopale revendait les murs au Centre Hospitalier de l'arrondissement de Montreuil. Dans le même temps, se créait la clinique des sept Vallées sous l'impulsion du docteur Boubert, et des professionnels de santé du territoire.

Très vite, la clinique de Picardie venait au secours de l'établissement et en devenait actionnaire majoritaire.

Un projet ambitieux se mit alors en place, avec la construction en 2012 sur le terrain de l'hôpital d'un bâtiment jouxtant celui-ci par l'association APREVA. L'hôpital accordait alors un bail emphytéotique à l'association.

Le chiffre d'affaires de l'établissement était alors de 2.5 millions d'euros, et les comptes d'exploitation positifs.

CONTEXTE

La Communauté de communes des 7 Vallées, créée en 2014 de la fusion de 3 entités et rassemblant 69 communes et 30 000 habitants, comprît rapidement l'enjeu de la désertification médicale et élaborera un projet de santé territorial pour favoriser et maintenir une offre de soins et rendre le territoire attractif (cf. annexe).

La colonne vertébrale de ce projet territorial de santé consiste en la construction de 3 maisons de santé ; projet labellisé par l'ARS.

Identifié comme territoire dynamique en matière de santé, la Communauté de communes fût rapidement contactée par le Président de la clinique, le docteur Poison et le Président du Directoire, le docteur Boubert, afin d'évoquer la construction d'un nouveau bloc chirurgical sur le site de la Maison de Santé Pluridisciplinaire d'Hesdin.

Leur demande de l'époque était assez claire : profiter de la dynamique territoriale et créer une synergie entre le premier recours et le deuxième recours afin de conforter l'attractivité pour les jeunes médecins et favoriser la prescription par ceux-ci auprès des praticiens de la clinique. Un aménagement cohérent du site avait été envisagé et la mutualisation des parkings entre la MSP d'Hesdin et la Clinique avait été abordée.

Néanmoins, il a été fait état de la dégradation de la situation financière expliquée par le départ à la retraite de plusieurs praticiens et de l'obsolescence du matériel de la clinique actuelle.

PROJET

Face à la situation financière devenue catastrophique dans l'intervalle, la Clinique a été mise en procédure de redressement judiciaire le 02 mai 2019, puis a été placée en liquidation judiciaire le 04 juillet 2019. Un repreneur tente actuellement de monter un projet de reprise avec continuation de l'activité.

Il apparaît aujourd'hui clairement que le développement à court terme du chiffre d'affaires relève de l'utopie, les praticiens ne pouvant s'engager.

Un deuxième scénario est donc à l'étude avec compression des charges, notamment des loyers et du personnel. Ces deux postes pesant lourdement dans les comptes d'exploitation.

Dans ce contexte, la Communauté de communes, sensible au maintien de l'activité de chirurgie ambulatoire identifiée dans son projet de santé territorial, soutient le projet de reprise par le repreneur, et pourra s'engager dans un projet immobilier d'extension du bâtiment actuel ou d'une nouvelle construction ; sous la condition expresse que les comptes d'exploitation puissent à nouveau être à l'équilibre et puissent permettre le remboursement du loyer de l'immeuble rénové ou construit.

M. THELLIER demande qui est le repreneur. Monsieur le Président répond qu'il ne souhaite pas être connu pour le moment.

M. TETARD informe que des chirurgiens ont manifesté leur intérêt.

M. DESREUMAUX rappelle que la base du projet de santé est d'attirer de jeunes médecins et qu'ils sont rassurés de compter la présence de spécialistes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **SOUTIENT le projet de reprise de la Clinique.**
- **VALIDE le principe d'un engagement financier futur dans le cadre de l'extension ou de la construction d'un nouvel établissement, sous réserve que les conditions annoncées soient réalisées, à savoir, que les comptes d'exploitation soient à l'équilibre et puissent permettre le remboursement du loyer de l'immeuble rénové ou construit.**

Acquisition d'un ensemble immobilier à usage professionnel (ancien site Nord-Pulvé) sur la Commune de Campagne-les-Hesdin, cadastré parcelle ZN 110 d'une superficie de 15 567 m²

Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire de la proposition formulée par la SCI CHAMPS DU FRENE ayant pour objet l'acquisition d'un ensemble immobilier sur la Commune de Campagne-les-Hesdin.

Monsieur le Président indique qu'il s'agit de la parcelle cadastrée ZN 110 d'une superficie de 15 567 m², sur laquelle est construit un bâtiment professionnel d'une Superficie Utile de 1 897.50 m².

Ce bâtiment était auparavant occupé par une société de machinisme agricole dénommée Nord-Pulvé.

Monsieur le Président donne lecture de l'avis du Domaine sur la valeur vénale, en date du 04 avril 2019, celui-ci indiquant que la valeur vénale du bien est estimée à la somme de 405 000.00 € HT.

Dans le cadre de notre compétence économique, nous envisageons de proposer cet ensemble à la location pour une entreprise en développement, dans l'intérêt général du territoire, du développement d'activités et de l'emploi.

Monsieur le Président propose donc de se porter acquéreur de cet ensemble immobilier pour la somme de 380 000.00 € Hors TVA.

Cette proposition a reçu l'avis favorable de la commission économique en date du 17 septembre 2019.

M. MARQUET pose la question de savoir si des travaux sont à réaliser dans ce bâtiment. Monsieur DESREUMAUX lui répond que le bâtiment peut être utilisé en l'état.

M. DOURLENS indique que si nous pouvons espérer 5 embauches en 2020, et 5 l'année suivante, c'est une bonne nouvelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée ZN 110 d'une superficie de 15 567 m2 sur laquelle est construite un bâtiment professionnel de 1 897.50 m2, au prix de 380 000.00 € Hors TVA.**
- **AUTORISE M. le Président à signer l'acte notarié et tout document y afférent.**

Mise en location du bâtiment professionnel sis rue de buire à Campagne-les-Hesdin au profit de HEMMA CONSTRUCTION

M. le Président rappelle l'acquisition de l'ensemble immobilier cadastré ZN 110 sur la commune de Campagne-les-Hesdin, sur lequel est construit un bâtiment professionnel d'une superficie utile de 1 897.50 m2.

M. le Président propose au Conseil communautaire la mise en location de ce bâtiment au tarif de 2 000.00 € HT par mois.

M. le Président expose le projet de développement de HEMMA CONSTRUCTION.

Dans le cadre de sa compétence économique et du soutien au développement de l'entreprise HEMMA CONSTRUCTION (construction de maisons à ossature bois, avec la méthode dite des « murs fermés », c'est à dire, préfabriquées en atelier), la Communauté de communes souhaite louer l'ensemble immobilier cité ci-dessus à HEMMA CONSTRUCTION, pour un montant de 2 000 € HT/mois.

Il est proposé qu'un bail professionnel soit mis en place pour une durée de 6 ans, date à laquelle HEMMA CONSTRUCTION devra préciser s'il achète le bâtiment avec tout ou partie du foncier.

Le site pourra faire l'objet d'un pacte de préférence au profit de HEMMA CONSTRUCTION en cas de vente future. Le prix de vente pourra être adapté en déduisant une partie des loyers versés, tout en restant dans le respect des règlements relatifs aux aides économiques au profit des entreprises.

Cette proposition a reçu l'avis favorable de la commission économique du 17 septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE le Président à signer l'acte notarié et documents nécessaires à cette mise en location**
- **VALIDE le principe de préférence en cas de vente future au profit d'HEMMA CONSTRUCTION**

Approbation de la déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du PLUi de l'Hesdinois dans le cadre du projet d'extension des capacités de stationnement de l'entreprise Nestlé à Marconnelle

M. le Président rappelle les étapes de la procédure de déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération et la mise en compatibilité du PLUi fixée au Code de l'Urbanisme. Celle-ci concerne le projet d'extension des capacités de stationnement de l'entreprise NESTLE à Marconnelle.

M. le Président indique que l'enquête publique sur le projet de déclaration de projet du PLUi étant achevée et le commissaire enquêteur ayant déposé son rapport, il convient aujourd'hui d'approuver ce document d'urbanisme pour sa mise en vigueur.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 7 Vallées,

Vu :

- la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au Renouveau Urbain ;
- la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) dite loi Grenelle II ;
- la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite « loi pour l'Accès au Logement et en urbanisme Rénové » (ALUR) ;
- le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

- le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-54 et suivants,
- la délibération n° 2017/138 en date du 19 décembre 2017 prescrivant la déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du PLUi de l'Hesdinois,
- le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, qui a amené les remarques suivantes :
 - Evoquer dans le dossier la superficie de la zone affectée en UE. Elle représente environ 0,5 ha.
 - Par rapport à l'étude loi sur l'eau, qui reste un dossier indépendant de la déclaration de projet et issue du code de l'environnement, la DDTM souhaiterait évoquer la compensation des zones d'expansion de crues dans l'évaluation environnementale, mais qui n'a pas encore été déterminée. Il est proposé de l'intégrer lors de l'approbation de la déclaration de projet, pour pouvoir continuer la procédure et lancer l'enquête publique. Ce point est validé par les services de l'Etat.
 - Il est demandé dans l'évaluation environnementale d'insister sur la sécurité routière en termes d'intérêt général, pas uniquement sur le développement économique.
- le courrier de la Mission régionale d'autorité environnementale Hauts de France en date du 22 janvier 2019 relatif à un avis tacite de l'autorité environnementale, délibéré lors de la séance du 18 décembre 2018,
- l'avis de la CDPENAF (Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) en date du 14 mars 2019,
- l'arrêté en date du 29 avril 2019 soumettant la déclaration de projet et la mise en compatibilité du PLUI à enquête publique,
- les conclusions du commissaire enquêteur et son avis favorable, sans réserve, sur la déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du PLUi de l'Hesdinois,
- le projet de déclaration de projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

1. DECIDE

- **d'approuver la déclaration de projet entraînant la mise en compatibilité du PLUi de l'Hesdinois tel qu'il est annexé à la présente délibération.**
- **de prononcer le caractère d'intérêt général du projet**
- **d'adopter la déclaration de projet**
- **d'approuver la mise en compatibilité du PLUI**

Ce projet comprend :

- Une notice explicative justifiant l'intérêt général du projet,
- Une notice relative à la mise en compatibilité du PLUi,
- L'évaluation environnementale,
- Le plan de zonage modifié,
- Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint,
- Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.
- Les avis des Personnes Publiques Associées

2. DIT que le plan local d'urbanisme modifié sera tenu à la disposition du public :

- au siège de la Communauté de Communes,
- en Mairie de Marconnelle
- à la Préfecture du Pas-de-Calais

3. DIT que la présente délibération, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et en mairie de Marconnelle pendant une durée d'un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera transmise au représentant de l'Etat conformément aux dispositions réglementaires.

Autorisation de signature d'une convention tripartite pour la compensation écologique du projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire sur la friche Ryssen

Dans le cadre de la réalisation d'aménagements sur la friche Ryssen sur les Communes d'Hesdin et de Marconne, notamment la Maison de Santé Pluridisciplinaire, et pour répondre aux exigences fixées par l'article L.214-3 du Code de l'environnement et de la disposition A.9-3 du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie, la Communauté de communes des 7 Vallées a déposé un dossier de Déclaration de Loi sur l'Eau

au titre duquel il est prévu une mesure compensatoire du fait de la destruction d'une zone humide sur la friche Ryssen pour laquelle aucune mesure d'évitement n'a pu être mise en œuvre.

Le terrain qui accueillera cette compensation écologique se situe à CONTES, plus précisément la parcelle n°C798, sise rue du marais. Elle appartient au GAPCA (Groupement des Associations de Pêche de la Canche et de ses Affluents). En accord avec les propriétaires et l'exploitant agricole locataire de cette parcelle, M. Codevelle, des travaux de restauration de zone humide seront engagés.

Une convention tripartite, d'une durée de 30 ans, doit se mettre en place pour fixer les modalités opérationnelles, juridiques et financières de mise à disposition de la parcelle n°798 située à Contes, propriété du GAPCA, exploitée par M. Codevelle, agriculteur, à la Communauté de communes des 7 Vallées ; pour la réalisation d'une mesure compensatoire liée à la perte de 2.040 ha de zone humide et les conditions du suivi et de gestion de la mesure compensatoire ainsi réalisée.

La mesure compensatoire consiste à réaliser des aménagements (étrépage, plantation de saules, pâturages extensifs et très extensifs...). L'objet de cette mesure est de restaurer une zone humide pour ses fonctionnalités hydraulique, épuratoire et écologique.

Le projet de convention tripartite est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE le Président à signer la convention tripartite en vue de la mise en œuvre des mesures compensatoires, nécessaires à l'aménagement de la Friche Ryssen et tout document relatif à cette action**

Acquisition d'un terrain sur la Commune de Blangy-sur-Ternoise cadastré Section AB N° 160 d'une superficie de 1 108 m², propriété de M. et Mme DECLERCQ

La Maison Médicale Intercommunale de Blangy-sur-Ternoise a été inaugurée le 4 juillet dernier.

Elle accueille 1 médecin généraliste, 2 ostéopathes, 1 pédicure podologue, 1 sage-femme, 1 chirurgien-dentiste et un cabinet de 3 infirmiers, qui occupent la totalité des locaux.

En vue d'anticiper à moyen ou long terme une éventuelle extension, la Communauté de communes souhaite acquérir le terrain voisin, Parcelle AB 160 - 1 108 m², propriété de M. et Mme DECLERCQ Bernard, domiciliés 3 rue de la Gare, à Blangy-sur-Ternoise, au prix de 25 000 € TTC, frais de notaire compris.

Monsieur le Président rappelle que le prix d'acquisition est inférieur au seuil de consultation obligatoire du Domaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée AB 160 sur la Commune de Blangy-sur-Ternoise, d'une superficie de 1 108 m², propriété de M. et Mme DECLERCQ Bernard, au prix de 25 000 € TTC**
- **INFORME que les frais de notaire seront pris en charge par les actuels propriétaires M. et Mme DECLERCQ Bernard**
- **AUTORISE M. le Président à signer tout acte et document concernant cette affaire**

Monsieur le Président indique qu'il est prudent d'acheter ce terrain, notamment en cas de besoin de développement de la Maison Médicale Intercommunale de Blangy-sur-Ternoise.

FINANCES / STATUTS

Acquisition d'un ensemble immobilier cadastré AE 174 partie sur la Commune de Beaurainville sur lequel est construit la salle de sport de Beaurainville dénommée « Salle Léo LAGRANGE »

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Beaurainville en date du 27 juin 2019, laquelle propose à la Communauté de communes la cession de la Salle de sport de Beaurainville dénommée « Salle Léo LAGRANGE » au prix d'un euro, (1 € symbolique)

Considérant donc que Monsieur le Maire de la Commune de Beaurainville, représentant la Commune de Beaurainville, propriétaire de la parcelle AE 174, propose de céder au prix de un euro (1 € symbolique) le bâtiment Salle de sport de Beaurainville dénommé « Salle Léo LAGRANGE » bâti sur une emprise d'environ 1 1 500 m², à la Communauté de communes en vue de la réalisation d'une étude de programmation ayant pour objet le projet de réalisation de travaux de réfection de cet équipement sportif, la salle de sport ayant un intérêt intercommunal,

Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes d'acquérir ce bâtiment afin de réaliser les travaux nécessaires qui participent à une mise aux normes de cet équipement,

Considérant la nécessité d'obtenir un droit de passage sur l'ensemble de la parcelle,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le projet d'acquisition de la parcelle AE 174 partie, sur laquelle est construite la salle de sport de Beaurainville dénommée « Salle Léo LAGRANGE », sur une emprise d'environ 1 500 m² appartenant à la Commune de Beaurainville au prix d'un euro (1 € symbolique), les frais d'acte et de bornage (délimitation) étant à la charge de la Communauté de communes,
- **SOLLICITE** un droit de passage sur l'ensemble de la parcelle AE174, pour permettre l'accès au bâtiment,
- **AUTORISE** M. le Président à signer l'acte, notarié ou administratif, d'acquisition de ladite parcelle, ainsi que tout document y afférent.

Monsieur Lionel LEBORGNE demande quel est l'estimatif du coût des travaux envisagés. Monsieur le Président répond environ 1 million d'euros, dont le reste à charge avoisinera les 200 000 euros, dans la mesure où c'est inscrit dans le contrat de territoire avec le Département.

Déclaration d'intérêt communautaire de la Salle de sport de Beaurainville dénommée « Salle Léo LAGRANGE »

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Commune de Beaurainville cède à la Communauté de communes l'équipement sportif dénommé Salle de sport de Beaurainville dénommée « Salle Léo LAGRANGE »

Cet équipement nécessite d'importants travaux de rénovation et il convient de réaliser une étude de faisabilité. Afin de pouvoir poursuivre l'étude et la réalisation de ce projet, M. le Président propose que cet équipement Salle de sport de Beaurainville dénommée « Salle Léo LAGRANGE » soit ajouté à la liste des équipements repris dans la définition de l'intérêt communautaire au titre de la compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».

Sur proposition de M. le Président,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE :

- **DECIDE** de déclarer d'intérêt communautaire la Salle de sport de Beaurainville dénommée « Salle Léo LAGRANGE » au titre de la compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».
- **APPROUVE** la définition de l'intérêt communautaire mise à jour jointe à la présente délibération

Tarification de la Taxe de Séjour au 1^{er} janvier 2020

Monsieur le Président rappelle la nécessité de délibérer avant le 1er octobre 2019 sur la tarification de la taxe de séjour pour application au 1er janvier 2020.

Monsieur le Président rappelle la délibération du 25 septembre 2018 ayant pour objet la tarification de la taxe de séjour 2019 et propose la reconduction des tarifs 2019.

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants,

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants,

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants,

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants,

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Après en avoir délibéré, Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'instituer la taxe de séjour au forfait sur son territoire à compter du **1^{er} janvier 2020** ;
- **DECIDE** d'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour forfaitaire ;
 - Les palaces ;
 - Les hôtels de tourisme ;
 - Les résidences de tourisme ;
 - Les meublés de tourisme ;
 - Les villages de vacances ;
 - Les chambres d'hôtes ;
 - Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques ;
 - Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air ;
 - Les ports de plaisance.
- **DECIDE** de percevoir la taxe de séjour du **01/06/2020** au **31/08/2020** soit **92 jours**.
- **FIXE** les tarifs à :

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée ou par unité de capacité d'accueil et par nuitée si taxe forfaitaire
Palaces	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,10 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,90 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,75 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,65 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,25 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classé en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0,20 €

- **ADOpte** le taux de **3,10 %** applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement,
- **DECIDE** d'appliquer un taux d'abattement de **50 %** aux hébergements assujettis à la taxe de séjour forfaitaire sur la durée de perception de taxe de séjour, soit **92 jours**

- **DECIDE** que le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L.2333-27 du CGCT
- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et à Monsieur le Directeur Départemental des finances publiques.

Tarification des loyers des Maisons de santé intercommunales

Dans le cadre du projet territorial de santé, trois infrastructures immobilières d'accueil de professionnels de santé sont ou seront mises en place :

- La maison de santé des 7 Vallées / pôle de soins primaires de Blangy sur Ternoise
- La Maison de Santé Pluridisciplinaire d'Hesdin
- La maison de santé des 7 Vallées / Pôle de Beaurainville

La tarification des loyers sera cohérente et identique sur l'ensemble du territoire, afin de permettre aux professionnels de santé du territoire d'exercer dans des conditions équivalentes dans tous les bâtiments.

La Communauté de communes des 7 Vallées a fait le choix de ne porter le loyer que sur la moitié du montant des investissements, compte-tenu de l'enjeu stratégique de la santé pour le territoire et des subventions obtenues ou à obtenir.

Le loyer de chaque praticien tient compte :

- De la surface de son cabinet médical
- De la surface « commune » (salle d'attente, espaces de circulation, locaux techniques, salle de réunion, WC...) calculée au prorata de la surface de son cabinet privé
- De provisions pour gros travaux et entretien courant
- D'une carence éventuelle, qui permet, en cas d'inoccupation de certains cabinets, de ne pas modifier les loyers

Au regard de ces éléments, il est proposé un tarif de 7.15 € / m². La TVA ne s'applique pas sur cette location, les locaux étant loués nus aux praticiens.

Quand les charges de fonctionnement - les frais d'électricité, d'eau, de maintenance et de vérification (chauffage, climatisation, ventilation, assainissement, incendie...), d'entretien d'espaces verts - sont facturées à la Communauté de communes, l'ensemble de ces charges seront refacturées aux structures locataires 2 fois par an.

Les contrats de location seront rédigés de façon identique pour l'ensemble des structures locataires.

Les loyers prennent effet à compter de la date d'installation des praticiens dans les locaux, soit à compter du 7 juin 2019 pour la maison de santé de Blangy-sur-Ternoise.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la tarification précédemment détaillée des loyers dans les maisons de santé intercommunales, soit 7.15 € / m², charges non comprises.
- **AUTORISE** le Président à signer les contrats de location et tout document relatif à cette opération
- **AUTORISE** le Président à encaisser les recettes des loyers et des charges conformément à ce qui a été énoncé précédemment.

Participation aux frais de transport de Madame Mathilde CLEMENT pour son déplacement à des grandes rencontres internationales de Sambo

Monsieur le Président donne lecture d'un courrier de Mme Mathilde CLEMENT domiciliée à Auchy-les-Hesdin, dans lequel Mme CLEMENT explique être titulaire de l'équipe de France de Sambo et avoir été sélectionnée pour participer à 2 grandes rencontres internationales en fin d'année 2019.

Il s'agit du plus grand tournoi de Sambo à Kazan en Russie les 05 et 06/10/2019 et le championnat du monde senior à Séoul en Corée du Sud les 08, 10 et 11/11/2019.

Mme CLEMENT explique que restent à sa charge les frais de déplacement sur le lieu de compétition c'est-à-dire les billets d'avion.

Monsieur le Président propose le remboursement du billet d'avion à Mme CLEMENT à hauteur de 900.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, avec 65 VOIX POUR et 1 ABSTENTION :

- **AUTORISE le Président à participer aux frais de déplacement de Mme CLEMENT par le biais d'un remboursement pour un montant de 900.00 €.**
- **AUTORISE le Président à émettre le mandat au profit de Mme CLEMENT.**

Il conviendra d'inviter Mme CLEMENT à participer au prochain Conseil communautaire, afin que celle-ci puisse nous raconter son expérience.

Décisions Modificatives Budgétaires

Monsieur le Président informe l'assemblée des décisions modificatives budgétaires suivantes :

Budget Général n° 1/2019 – Intégration de frais d'études

Imputation	Ouvert
D I 041 2128 ORDRE	13 216.00
D I 041 21318 ORDRE	226 569.32
TOTAL DEPENSES	239 785.32
R I 041 2031 ORDRE	237 361.44
R I 041 2033 ORDRE	2 423.88
TOTAL RECETTES	239 785.32

Budget Général n° 2/2019 – Amortissement de frais d'études

Imputation	Ouvert	Réduit
D F 023 023 ORDRE		15 374.85
D F 042 6811 ORDRE	15 374.85	
R I 021 021 ORDRE		15 374.85
RI 040 28031 ORDRE	15 374.85	
TOTAL	30 749.70	30 749.70

Budget Général n° 3/2019 – Virements de crédits

Imputation	Ouvert	Réduit
D I 21 2111 REEL	25 000.00	
D I 21 2128 REEL		2 000.00
D I 21 21318 REEL	382 000.00	
D I 21 21578 REEL		5 000.00
D I 21 2158 REEL		20 000.00
D I 21 2158 REEL		15 000.00

D I 21 2182 REEL		205 000.00
D I 21 2182 REEL		135 000.00
D I 23 2313 REEL		25 000.00
TOTAL	407 000.00	407 000.00

Budget Général n° 4/2019 – Amortissements compte 204

Imputation	Ouvert	Réduit
D F 023 023 ORDRE		343.65
D F 042 6811 ORDRE	343.65	
R I 021 021 ORDRE		343.65
R I 040 280421 ORDRE	343.65	
TOTAL	687.30	687.30

Budget Général n° 5/2019 – Amortissements subventions

Imputation	Ouvert
D F 023 023 ORDRE	4 712.24
D I 040 13931 ORDRE	4 712.24
TOTAL DEPENSES	9 424.48
R F 042 777 ORDRE	4 712.24
R I 021 021 ORDRE	4 712.24
TOTAL RECETTES	9 424.48

Budget Général n° 6/2019 – Participation complémentaire 2019

Imputation	Ouvert	Réduit
D F 011 6288 REEL		900.00
D F 65 6574 REEL	900.00	
TOTAL	900.00	900.00

Budget Annexe Assainissement Collectif n° 1/2019 – Intégration de frais d'études

Imputation	Ouvert
D I 041 2313 ORDRE	105 253.17
D I 041 2315 ORDRE	236 572.26
TOTAL DEPENSES	341 825.43
R I 041 2031 ORDRE	340 487.95
R I 041 2033 ORDRE	1 337.48
TOTAL RECETTES	341 825.43

Budget Annexe Assainissement Collectif n° 2/2019 – Virements de Crédits

Imputation	Ouvert	Réduit
D F 011 611 REEL		5 000.00
D F 011 6156 REEL		5 000.00
D F 67 673 REEL	10 000.00	
TOTAL	10 000.00	10 000.00

Budget Annexe Assainissement Non Collectif n° 1/2019 – Intégration de frais d'études

Imputation	Ouvert
D I 041 21532 ORDRE	40 632.52
TOTAL DEPENSES	40 632.52
R I 041 2031 ORDRE	40 632.52
TOTAL RECETTES	40 632.52

Budget Annexe Assainissement Non Collectif n° 2/2019 – Reversements de subventions

Imputation	Ouvert	Réduit
D F 011 6063 REEL		27 000.00
D F 65 658 REEL	27 000.00	
TOTAL	27 000.00	27 000.00

Budget Annexe Centre Historique Médiéval n° 3/2019 – Intégration de frais d'études

Imputation	Ouvert
D I 041 21318 ORDRE	37 160.86
TOTAL DEPENSES	37 160.86
R I 041 2031 ORDRE	37 160.86
TOTAL RECETTES	37 160.86

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** ces décisions modificatives,
- **CHARGE** Monsieur le Président de veiller à la bonne exécution de la présente délibération.

Mise en place de la réforme de la Direction Générale des Finances Publiques - Projet de nouveau réseau de proximité des Finances publiques du Pas-de-Calais

Monsieur le Président rappelle qu'il est envisagé de modifier la présence territoriale des services de la Direction Départementale et que le réseau de la Direction Générale des Finances Publiques doit s'adapter à l'évolution des missions et des usages notamment en lien avec la dématérialisation et le numérique tout en maintenant un service de proximité.

Conformément aux orientations définies par Monsieur le Ministre de l'Action et des Comptes Publics, la DGFIP engage une démarche novatrice, globale, pluriannuelle et concertée.

Elle propose, à l'horizon 2022, une nouvelle offre de service en direction des élus et des usagers intégrant un objectif d'aménagement du territoire, des métropoles vers les territoires fragiles notamment ruraux.

Cette offre de service repose sur une distinction entre les missions de gestion, de conseil et d'accueil.

S'agissant du secteur local une nouvelle organisation serait mise en place avec :

- le regroupement des fonctions de gestion dans des unités importantes,
- la création, dans les EPCI, de postes de conseillers des élus.

L'offre de service comprend enfin une augmentation de l'accueil de proximité. Celui-ci serait organisé selon des modalités souples, sur rendez-vous, et diversifiées, définies avec les mairies et dans un cadre partenarial.

Ce projet doit faire l'objet d'une concertation, en interne et avec les élus locaux.

Concernant la Communauté de Communes des 7 Vallées, le projet de nouveau réseau de proximité est le suivant :

- Un conseiller dédié pour les 69 communes de l'EPCI avec présence physique à la Communauté de Communes 2 jours par semaine
- Un service de Gestion Comptable à Montreuil-sur-Mer reprenant les missions de la trésorerie de Campagne-les-Hesdin, soit la Communauté de communes des 7 Vallées et 63 communes, 6 communes étant déjà gérées par la trésorerie municipale de Montreuil-sur-Mer.

Monsieur le Président rappelle que la Commune de Campagne-les-Hesdin a engagé d'importants travaux de rénovation à la Trésorerie de Campagne-les-Hesdin, pour y accueillir le personnel de la Trésorerie d'Hesdin aujourd'hui fermée, depuis le 1^{er} janvier 2017.

Monsieur le Président propose donc au Conseil communautaire d'approuver le maintien du soutien financier de la DGFIP pour l'occupation de l'immeuble communal rue Daniel Ranger à Campagne-les-Hesdin par les services de la Trésorerie de Campagne-les-Hesdin jusqu'au 31 décembre 2022.

Le Conseil communautaire, avec 65 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE :

- **APPROUVE le maintien du soutien financier de la DGFIP pour l'occupation de l'immeuble communal rue Daniel Ranger à Campagne-les-Hesdin par les services de la Trésorerie de Campagne-les-Hesdin jusqu'au 31 décembre 2022.**

Demande de subvention pour l'amélioration de la télésurveillance des réseaux d'Assainissement et demande d'approbation du Dossier de Consultation des Entreprises, auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

Monsieur le Président informe l'assemblée que dans le cadre de l'amélioration et de l'harmonisation de son service assainissement, la Communauté de communes souhaite mettre en place un système de télésurveillance des postes de refoulement.

Actuellement, neuf postes « S550 » assurent le suivi périodique mais non quotidien des ouvrages par permutation. Cela ne permet pas d'intervention immédiate en cas d'incident, ce qui entraîne des risques de dysfonctionnements graves des réseaux (mise en charge et débordements) ou préjudiciables pour le milieu naturel (rejets d'eaux usées).

Afin d'assurer un fonctionnement efficace et optimal du système d'assainissement, il apparaît important que l'ensemble des principaux points stratégiques du système puisse être contrôlé et géré en temps réels et à distance, depuis la station d'épuration.

La mission consisterait à la mise en place :

- D'une télésurveillance de quatorze postes de refoulement
- D'une télésurveillance d'un poste pour une vanne pneumatique
- D'une télésurveillance d'un poste pour une antenne sous pression comportant neuf postes de refoulement
- D'un poste de centralisation et de supervision à la station d'épuration regroupant l'ensemble des postes de refoulement ainsi que deux stations d'épuration
- L'intégration des neuf postes « S550 » existants
- Le fournisseur de matériel devra intégrer une hot line gratuite joignable 5 jours sur 7 pour un service dédié.

Le montant total de l'opération s'élève à la somme de 111 015.00 € HT et se décompose comme suit :

Désignations	Estimation HT
Remplacement de 17 S50 postes standards par des S4W ou similaires	53 635.00 €
Remplacement d'un S50 poste multiple par un S 4 W ou similaire	3 650.00 €
Fourniture et installation de 5 cartes GSM 3	3 845.00 €
Acquisition d'un PC de supervision	14 210.00 €

Programmation des postes et de la supervision (Mise en service et formation)	33 675.00 €
TOTAL HT	111 015.00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le projet d'amélioration de la télésurveillance des réseaux d'Assainissement
- **APPROUVE** le plan de financement
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau pour ce programme.

Demande de subventions auprès du Conseil Départemental et de la Région Hauts de France dans le cadre du cofinancement de la saison culturelle intercommunale 2020

Monsieur le Président informe l'assemblée que dans le cadre de la politique de développement culturel de la collectivité, il est nécessaire de renouveler la saison culturelle pour l'année 2020. Celle-ci serait organisée autour des opérations existantes : les Passeurs de Mots, les Fées du Cirque avec Cirqu'En Cavale, l'Action de médiation culturelle en faveur des scolaires, le Cocktail Festival, l'Automne Culturel et complétée par des actions innovantes en partenariat avec la Région des Hauts-de-France.

La programmation de la saison sera partagée à l'occasion des prochaines commissions culture.

Pour l'obtention d'une subvention du Conseil Départemental liée au financement de la saison intercommunale, la collectivité doit s'engager à organiser au minimum, six spectacles dans six communes différentes jumelés à des séances de médiations en amont avec les artistes des spectacles. Ces séances de médiation peuvent être organisées sous des formes diverses et dans des lieux différents : ateliers, présentation des spectacles par les comédiens en milieu scolaire, association.

Si la collectivité s'engage à respecter ces critères, elle peut s'inscrire dans ce dispositif et solliciter une subvention de fonctionnement à hauteur de 50% maximum du projet et plafonnée à 30 000 €.

La Région des Hauts-France propose un appel à projet intitulé « Jardins en scène » qui se déroulera en septembre 2020 dont le but est de diversifier une offre artistique de proximité qui permettrait d'attirer un public plus large, de valoriser le patrimoine paysager et les nombreux jardins de notre territoire. Il s'agit également pour la Région de renforcer la mise en réseau des territoires. Ainsi, la collectivité pourrait prétendre à une subvention maximale de 11 000 € pour la mise en place des différentes formes d'intervention.

La Région des Hauts-France propose un appel à projet intitulé « Festival Haute Fréquence » dans l'intention de déployer une l'offre culturelle partenariale pour la période de novembre 2020. La collectivité peut s'associer à la réussite de ce Festival Haute de Fréquence et prétendre à une subvention maximale de 12 000 € pour la mise en place d'un concert à rayonnement régional selon les modalités retenues par la Région.

Le budget prévisionnel de la saison culturelle intercommunale est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Les Passeurs de Mots	25 000 €	Conseil Départemental	30 000 €
Les Fées du Cirque	7 830 €	7 Vallées Comm	82 000 €
L'action culturelle scolaire	23 000 €	Billetterie	20 000 €
Cocktail Festival et Jardins en Scène des Hauts-de-France	51 170 €	Région des Hauts-de-France (Jardin en Scène)	11 000 €
L'Automne Culturel et Festival Haute Fréquence des Hauts-de-France	48 000 €	Région des Hauts de France (Festival Haute Fréquence)	12 000 €
TOTAL	155 000 €	TOTAL	155 000 €

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le plan de financement du projet de la saison culturelle intercommunale.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer une demande de subvention auprès du Conseil départemental du Pas-de-Calais.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer une demande de la Région des Hauts-de-France dans le cadre du « Festival Haute Fréquence » et de « Jardins en Scène ».

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les contrats de session avec les artistes, les compagnies, les sociétés de production, les conventions avec le Département, la Région des Hauts-de-France, les avenants et tous les documents administratifs afférents à l'organisation générale de la saison culturelle.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prévoir l'inscription des crédits au budget 2020.

Convention de prestation de service artistique avec Madame Nikita BEAUD, artiste INDEPENDANT pour l'animation de séances tout public dans le cadre du Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) tout au long de la vie : nos ruralités, d'une vallée à l'autre

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'une délibération a été prise le jeudi 11 avril 2019 pour le renouvellement de la convention du Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) tout au long de la vie pour la mise en place de deux résidences missions en partenariat avec l'Education Nationale et la Direction des Affaires Culturelles des Hauts-de-France.

Monsieur le Président informe que la 4^{ème} édition du CLEA s'organisera en deux temps :

-du lundi 30 septembre au vendredi 4 octobre 2019 afin d'établir les orientations politiques et artistiques avec les partenaires, les artistes, le comité de pilotage, d'engager les rendez-vous avec les structures locales et de planifier les interventions à venir.

-du mercredi 22 janvier au vendredi 15 mai 2020 pour la mise en place effective des deux résidences missions.

La présente délibération consiste à signer une convention avec Madame Nikita BEAUD, artiste indépendante, domiciliée à Lille. Diplômée en communication et média, Madame Nikita BEAUD est une graphiste plasticienne qui utilise des outils et des matériaux variés dans la réalisation de ses œuvres contemporaines, la peinture, la résine, la terre, bois, tissus, les outils numériques.

Sa démarche artistique consiste à transmettre sa passion pour l'art auprès de tout public et notamment chez les jeunes, mais aussi celle de la communication visuelle en réalisant des outils pour les compagnies, les entreprises...

Cette convention reprend les principaux engagements de la Communauté de communes des 7 Vallées :

- Assurer la coordination et l'organisation générale du projet et les relations avec les partenaires de l'Education Nationale et les partenaires extérieurs et notamment le respect de la convention signé avec la DRAC et l'Académie de Lille
- A verser la somme forfaitaire de 24 000 €, en quatre fois (février/mars/avril/mai) sur présentation d'une facture dont les missions sont reprises dans la convention signée avec la DRAC et l'Académie de Lille,
- A proposer un hébergement meublé tout confort (hors repas et entretien), les frais de transports aller-retour du lieu de domicile de l'artiste sur la base d'un remboursement d'un billet de train de 2^{ème} classe,
- A payer un forfait de 500 € relatif aux frais de déplacement personnel réalisés sur le territoire,
- A prévoir un budget pour l'achat de matériel et la mise en place de diffusion le cas échéant pour la réalisation des interventions,

Madame Nikita BEAUD s'engage :

- A mettre en œuvre le projet de résidence mission conformément au cahier des charges qui lui a été remis et selon les orientations définies par la collectivité et les partenaires,
- A résider de manière effective sur le territoire et à se rendre disponible de manière exclusive pour la mission,
- A présenter, à adapter ses interventions et son travail d'artiste en général auprès des publics, dans un but éducatif et pédagogique dont les contenus devront faire l'objet d'une préparation et d'une validation avec le service culture de la collectivité.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, avec 50 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE, 14 ABSTENTIONS :

- **APPROUVE** la mise en place de cette convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention avec Madame Nikita BEAUD,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prévoir l'inscription des crédits au budget de 2020.

Convention de prestation de service artistique avec Monsieur Christophe CAMPION artiste INDEPENDANT pour l'animation de séances tout public dans le cadre du Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) tout au long de la vie : nos ruralités, d'une vallée à l'autre

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'une délibération a été prise le jeudi 11 avril 2019 pour le renouvellement de la convention du Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) tout au long de la vie pour la mise en place de deux résidences missions en partenariat avec l'Education Nationale et la Direction des Affaires Culturelles des Hauts-de-France.

Monsieur le Président informe que la 4^{ème} édition du CLEA s'organisera en deux temps :

-du lundi 30 septembre au vendredi 4 octobre 2019 afin d'établir les orientations politiques et artistiques avec les partenaires, les artistes, le comité de pilotage, d'engager les rendez-vous avec les structures locales et de planifier les interventions à venir.

-du mercredi 22 janvier au vendredi 15 mai 2020 pour la mise en place effective des deux résidences missions.

La présente délibération consiste à signer une convention avec Monsieur Christophe CAMPION, artiste indépendant, domicilié à Plougasnou. Diplômé en art graphique et musicien compositeur, sa démarche artistique est de conjuguer l'art graphique et l'art sonore. Monsieur Christophe CAMPION a un parcours artistique très large et varié, musicien-compositeur avec la production de 4 albums, dessinateur satirique pour l'hebdo Marianne, ateliers d'arts dans les écoles, expositions, résidences d'artistes....

Cette convention reprend les principaux engagements de la Communauté de communes des 7 Vallées :

- Assurer la coordination et l'organisation générale du projet et les relations avec les partenaires de l'Education Nationale et les partenaires extérieurs et notamment le respect de la convention signé avec la DRAC et l'Académie de Lille,
- A verser la somme forfaitaire de 24 000 €, en quatre fois (février/mars/avril/mai) sur présentation d'une facture dont les missions sont reprises dans la convention signée avec la DRAC et l'Académie de Lille,
- A proposer un hébergement meublé tout confort (hors repas et entretien), les frais de transports aller-retour du lieu de domicile de l'artiste sur la base d'un remboursement d'un billet de train de 2^{ème} classe,
- A payer un forfait de 500 € relatif aux frais de déplacement personnel réalisés sur le territoire,
- A prévoir un budget pour l'achat de matériel et la mise en place de diffusion le cas échéant pour la réalisation des interventions,

Monsieur Christophe CAMPION s'engage :

- A mettre en œuvre le projet de résidence mission conformément au cahier des charges qui lui a été remis et selon les orientations définies par la collectivité et les partenaires,
- A résider de manière effective sur le territoire et à se rendre disponible de manière exclusive pour la mission,
- A présenter, à adapter ses interventions et son travail d'artiste en général auprès des publics, dans un but éducatif et pédagogique dont les contenus devront faire l'objet d'une préparation et d'une validation avec le service culture de la collectivité.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, avec 50 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE, 14 ABSTENTIONS :

- **APPROUVE** la mise en place de cette convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention avec Monsieur Christophe CAMPION,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prévoir l'inscription des crédits au budget de 2020.

Présentation de la programmation les Passeurs de Mots et validation des tarifs 2020.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la politique de développement culturel pour tous de la collectivité, le service culture propose une programmation pour le premier semestre 2020. Cette délibération concerne l'action les « Passeurs de Mots » qui aura lieu du vendredi 31 janvier au mercredi 29 avril 2020 :

Date	Public	lieux	Spectacles	Genre	Tarif adultes	Tarifs enfants – de 15 ans
Vendredi 31 janvier à 20h	Tout public	Théâtre Clovis Normand à Hesdin	Triptyque des Lilas	Trio vocal (3 sopranos et piano)	10€	Gratuit
Samedi 8 février à 20h	Tout public	Théâtre St Martin à Beaurainville	Biscotte	Humoriste	10€	Gratuit
Vendredi 6 mars à 20h	Tout public	Salle des fêtes à Blangy sur Ternoise	L'opérette à la comédie musicale	Chansons françaises	Gratuit	
Mercredi 11 mars à 15h	Jeune public	Théâtre St Martin à Beaurainville	La Forêt Magique	Conte	Gratuit	
Mardi 24 mars à 10h et à 14h	4 ^{ème} et 3 ^{ème} des 4 collèges	Salle du Manège à Hesdin	Concert éducatif	Prévention santé	Gratuit	
Samedi 28 mars à 20h	Tout public	Théâtre St Martin à Beaurainville	Les Thibautins, le banquier à découvert	Théâtre	10€	Gratuit
Vendredi 10 avril à 20h	Tout public	Théâtre Clovis Normand à Hesdin	Etre La	Théâtre	10€	Gratuit
Mercredi 29 avril à 10h et 15h	Jeune public	10 h Théâtre Clovis Normand à Hesdin 15 h Médiathèque à Auchy les Hesdin	Rouge Inventions pour opéra et pots de peinture	Opéra, Poésie et Humour	Gratuit	

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la programmation des Passeurs de Mots pour l'année telle qu'exposée précédemment
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents relatifs à l'organisation des Passeurs de Mots 2020 (contrats...)
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prévoir l'inscription des crédits au budget de 2020 et à encaisser les recettes afférentes.

Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre d'un appel à projet Parentalité pour un financement REAAP (Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents) au titre de l'année 2019 pour le financement de l'opération Parent'hèse.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'en 2016, la Communauté de Communes des 7 Vallées a recruté une coordonnatrice petite enfance dans le but de développer des actions en faveur de la parentalité et repérer les besoins en matière de petite enfance. Ce nouveau service permet d'élargir l'action du Lieu d'Accueil Enfants Parents et d'apporter une réponse complémentaire aux problématiques repérées lors des comités techniques avec les partenaires sociaux :

- Isolement social chez certaines familles (problème de mobilité, entraide familiale inexistante, perte de confiance),

- Isolement culturel (peu de connaissance des ressources locales, sorties inexistantes),
- Manque de communication entre les membres d'une même famille (vocabulaire des parents parfois inadapté, manque de relation familiale),
- Difficultés à impliquer les familles dans la vie du territoire et notamment dans les écoles,
- Difficultés à gérer une certaine pression de la vie quotidienne (réussite scolaire, le coucher, les repas, savoir dire « non », mettre un cadre auprès des enfants, les problèmes financiers...),
- Besoin pour les parents de faire des pauses en partageant avec leurs enfants et d'autres parents, des temps d'échanges.

Depuis 2017, les actions parentalité mettent en évidence, la nécessité de les poursuivre en 2019 avec un programme d'intervention réalisé à partir des demandes des parents lors des réunions :

- Temps d'animation en famille autour de petits déjeuners familiaux et d'ateliers parents/enfants autour du jeu collectif,
- Temps de parole entre parents avec la présence d'un intervenant.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Alimentation	200 €	CAF	1 984 €
Intervenants cirque, psychologue...	1 282 €	7 Vallées Comm	497 €
Communication	999 €		
TOTAL	2 481 €	TOTAL	2 481 €

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la demande de subvention parentalité avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais pour un montant de 2 481 € et d'encaisser les recettes afférentes,

Validation du Document Unique d'évaluation des risques professionnels et du plan d'actions 2019

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents,

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Considérant l'avis favorable du CHSCT, en date du 10 mai 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **VALIDE le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions 2019, annexés à la présente délibération,**
- **VALIDE la mise en œuvre du plan d'actions issues de l'évaluation, le suivi, ainsi que la réévaluation régulière du document unique,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents y afférents.**

Approbation du règlement de formation des agents de la collectivité

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,
Vu le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,
Vu l'avis favorable du Comité technique, en date du 10 mai 2019,

Le règlement de formation permet de fixer les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale.

Ce document rappelle le principe de la formation tout au long de la vie, liste les différents acteurs de la formation et leur rôle, définit la procédure d'élaboration du plan de formation, rappelle les différents types de formations, obligatoires et facultatives ainsi que la formation personnelle.

Il rappelle également l'objet du livret individuel de formation, et fixe les règles d'alimentation et d'utilisation du Compte Personnel de Formation (CPF), dans le cadre de la mise en place du Compte Personnel d'Activité (CPA), dont les préparations aux concours et examens professionnels, ainsi que les modalités de remboursement des frais de formations.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le règlement de formation des agents de la Communauté de Communes des 7 Vallées (cf annexe).

Participation de la Communauté de Communes des 7 Vallées à la protection sociale des agents - Complémentaire santé - dans le cadre de la procédure de labellisation : modification du montant de prise en charge

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 22 septembre 2014, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées avait décidé de participer financièrement au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour leur complémentaire santé.

Le montant de la participation avait alors été fixé à 25 € mensuels par agent.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis favorable du comité technique, en date du 10 mai 2019 ;

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

La labellisation permet de préserver le libre choix des agents et l'exercice de la concurrence, compte tenu de la diversité des besoins en protection sociale complémentaire, et de répartir sur le plus grand nombre la participation, par la multiplication des garanties susceptibles de la recevoir. Elle permet également la portabilité des garanties en cas de changement de collectivité.

De ce fait, je vous propose de porter le montant de la participation de la Communauté de Communes des 7 Vallées au financement des contrats et règlements labellisés dans le domaine de la santé, à 30 € mensuels à compter du 1^{er} janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE DE CONTINUER A PARTICIPER** au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour leur complémentaire santé ;
- **DECIDE DE FIXER** le montant de la participation de la Communauté de Communes des 7 Vallées à **30 € mensuels par agent à compter du 1^{er} janvier 2020.**

Ce montant mensuel sera versé, à compter du 1^{er} janvier 2020, à l'ensemble des agents de la collectivité : fonctionnaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, qui ont attesté auprès de la collectivité de leur adhésion à l'un des organismes labellisés.

Autorisation de recrutement d'agents contractuels à durée déterminée, sur le grade d'adjoint technique, à temps complet, dans l'attente du recrutement de fonctionnaires

Monsieur le Président informe que cinq offres d'emploi et déclarations de vacance de poste ont été transmises au Centre de Gestion du Pas-de-Calais, afin de recruter :

- deux chauffeurs-ripeurs,
- deux ripeurs,
- un ripeur/agent de déchetterie,

à temps complet, sur le grade d'adjoint technique, postes ouverts au tableau des effectifs.

Cependant, si le recrutement de fonctionnaires sur ces postes n'aboutit pas, la Communauté de Communes a la possibilité de recruter des agents en contrat à durée déterminée.

En effet, pour les besoins de continuité du service, un agent contractuel peut être recruté pour occuper un emploi permanent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, conformément à l'art. 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut dépasser un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Monsieur le Président demande d'accepter le recrutement d'agents contractuels sur ces postes, pour faire face à une vacance d'emploi, dans l'attente du recrutement de fonctionnaires, pour une durée maximale d'un an, renouvelable une fois.

Les agents en contrat à durée déterminée seront rémunérés sur la base du grade d'adjoint technique (échelle indiciaire brute 348-407).

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget primitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTTE** le recrutement d'agents contractuels sur ces postes, pour faire face à une vacance d'emploi, dans l'attente du recrutement de fonctionnaires, pour une durée maximale d'un an, renouvelable une fois.
- **DIT** que les agents en contrat à durée déterminée seront rémunérés sur la base du grade d'adjoint technique (échelle indiciaire brute 348-407).
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget primitif.

Autorisation de recrutement d'un agent contractuel à durée déterminée, sur le grade d'adjoint technique à temps non complet, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire

Monsieur le Président informe qu'une offre d'emploi et une déclaration de vacance de poste ont été transmises au Centre de Gestion du Pas-de-Calais, afin de recruter un agent polyvalent du service technique, à temps non complet (27/35èmes), sur le grade d'adjoint technique, poste ouvert au tableau des effectifs.

Cependant, si le recrutement d'un fonctionnaire sur ce poste n'aboutit pas, la Communauté de Communes a la possibilité de recruter un agent en contrat à durée déterminée.

En effet, pour les besoins de continuité du service, un agent contractuel peut être recruté pour occuper un emploi permanent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, conformément à l'art. 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut dépasser un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Monsieur le Président demande d'accepter le recrutement d'un agent contractuel sur ce poste, pour faire face à une vacance d'emploi, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour une durée maximale d'un an, renouvelable une fois.

L'agent en contrat à durée déterminée sera rémunéré sur la base du grade d'adjoint technique (échelle indiciaire brute 348-407).

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget primitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** le recrutement d'un agent contractuel sur ce poste, pour faire face à une vacance d'emploi, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour une durée maximale d'un an, renouvelable une fois.
- **DIT** que l'agent en contrat à durée déterminée sera rémunéré sur la base du grade d'adjoint technique (échelle indiciaire brute 348-407).
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget primitif.

Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet

Monsieur le Président informe qu'il convient de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, à temps complet (échelle indiciaire brute 446-707), pour assurer les fonctions suivantes :
Professeur de clarinette, formation musicale et éveil musical à l'école de musique intercommunale.

Monsieur le Président demande d'accepter la création du poste d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, à temps complet (20/20èmes) - échelle indiciaire brute 446-707, et la modification du tableau des effectifs (cf annexe).

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget primitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** la création du poste d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, à temps complet (20/20èmes) - échelle indiciaire brute 446-707, et la modification du tableau des effectifs (cf annexe).
- **DIT** Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget primitif.

Signature d'une convention de mise à disposition d'un adjoint administratif auprès de la Communauté de Communes du Ternois

Monsieur le Président informe qu'il convient de procéder à la mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes des 7 Vallées, à raison de 15h par semaine, auprès de la Communauté de Communes du Ternois, pour exercer les missions suivantes :

Suivi administratif de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du PETR (secteurs des 7 Vallées et du Ternois).

Conformément à l'article 61-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la mise à disposition doit donner lieu à remboursement.

La Communauté de Communes du Ternois remboursera donc à la Communauté de Communes des 7 Vallées, les salaires et les charges nets de l'agent mis à disposition, à hauteur de 15h00 hebdomadaires, ainsi que les frais de déplacement liés à la mission.

Sous réserve de l'avis favorable de la Commission Consultative Paritaire, saisie par courrier,
Vu l'accord de l'agent,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTÉ** la mise à disposition, de la Communauté de communes des 7 Vallées auprès de la Communauté de communes du Ternois, d'un adjoint administratif contractuel en Contrat à durée indéterminée, à raison de 15h par semaine.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition y afférente avec la Communauté de Communes du Ternois, pour une durée d'un an renouvelable, à compter du 1^{er} novembre 2019.

Approbation du plan de financement dans le cadre de la demande de subventions Leader et Conseil départemental pour l'inauguration du Centre Azincourt 1415

Monsieur le Président informe l'assemblée que dans le cadre de l'inauguration du Centre « Azincourt 1415 », la Communauté de Communes des 7 Vallées souhaite solliciter le programme Leader 7 Vallées Ternois pour le cofinancement de l'inauguration de la nouvelle scénographie, ainsi que l'aide du Conseil départemental.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant : (en € HT)

Dépenses		Recettes	
Prestations externes (animations, spectacles, sonorisation, éclairage, cocktail dinatoire, campagne de publicité)	11 054,92 €	LEADER	7 738,44 €
		Conseil Départemental (Journées Européennes du Patrimoine)	900,00 €
		7 Vallées Comm	2 416,48 €
Total	11 054,92 €		11 054,92 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, avec 65 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- **APPROUVE** le projet et le plan de financement
- **AUTORISE M. le Président à solliciter les aides financières auprès du Programme LEADER dans le cadre de l'inauguration du centre « Azincourt 1415 »**
- **AUTORISE M. le Président à solliciter les aides financières auprès du Conseil départemental dans le cadre de l'inauguration du centre « Azincourt 1415 »**
- **AUTORISE M. le Président à signer les documents afférents à cette demande**

Questions Diverses

M. DOURLENS regrette le non-respect dans l'entretien des fascines. Monsieur le Président lui répond que globalement l'action est positive sur le territoire pour la lutte contre le ruissellement quand bien même un faible pourcentage de personnes ne font pas attention.

La séance est levée à 21H45

Le Président,

Pascal DERAY.

Le secrétaire de séance,

François DOUAY.